

*Affaires courantes*

## LES DROITS DE LA PERSONNE

**M. John Bryden (Hamilton—Wentworth, Lib.):** Madame la Présidente, la deuxième pétition vient d'électeurs de Hamilton—Wentworth qui pressent le Parlement de mettre un terme au traitement discriminatoire des homosexuels et de leurs relations familiales en modifiant la législation fédérale, qui permet cette inégalité de traitement, et la Loi canadienne sur les droits de la personne pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Madame la Présidente, les signataires de la troisième pétition demandent au Parlement de ne pas modifier le Code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ou la Charte des droits et libertés d'une manière pouvant donner l'impression que la société approuve les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou l'homosexualité et, notamment, ne pas modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne en y insérant l'expression non définie «orientation sexuelle» parmi les motifs de distinction illicite.

## L'INDUSTRIE MINIÈRE

**M. Nelson Riis (Kamloops, NPD):** Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des habitants des grandes localités que sont Logan Lake, Kamloops, Ashcroft, Cache Creek, Merritt et Savana. Cette pétition renferme des centaines de noms.

Les pétitionnaires font remarquer que l'industrie minière du Canada est le principal employeur de plus de 150 localités du pays, qu'elle contribue d'une manière non négligeable au PIB au chapitre des exportations et qu'elle constitue une pierre angulaire de notre avenir économique. Ils soulignent que l'industrie a proposé un plan d'action en 10 points qui améliorerait l'industrie minière du Canada.

Ils pressent le Parlement de prendre toute mesure susceptible de stimuler la création d'emplois dans ce secteur, de promouvoir l'exploration, de reconstituer les réserves minérales du pays, de soutenir les collectivités minières et, essentiellement, d'assurer la survie de l'industrie minière au Canada.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 46 et 128.

[Texte]

Question n<sup>o</sup> 46—**M. Chatters:**

En ce qui concerne le financement par le gouvernement des bandes indiennes, des conseils tribaux et des organisations autochtones métisses, a) combien d'entre eux sont dans une situation déficitaire, b) pour chacun, quel est le montant (i) reçu au cours du dernier exercice, (ii) du déficit actuel, (iii) qu'il recevra pour le présent exercice?

**M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Les ministres

des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Patrimoine canadien m'informent comme suit:

En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC):

a) À la fin de l'exercice terminé le 31 mars 1993, 159 bandes indiennes, conseils tribaux ou organisations autochtones font face à des déficits. <sup>1-2</sup>

b) Les noms des bandes indiennes, des conseils tribaux et des organisations autochtones et leurs situations déficitaires ne peuvent pas être révélés puisque ce sont des renseignements confidentiels et de l'information financière fournie par un tiers, aux termes de l'alinéa 20(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information.

1 Le MAINC ne verse pas de fonds aux organisations métisses. (Voir la réponse du Patrimoine canadien.)

2 Pour établir si l'organisation est déficitaire ou non, le MAINC utilise l'indicateur constitué par un rapport «déficit cumulatif sur recettes totales» supérieur à 8 p. 100 (l'équivalent des liquidités d'un mois). Les données sont captées en fonction de cet indicateur.

En ce qui concerne le ministère du Patrimoine canadien:

a) D'après les états financiers disponibles de l'année financière 1992-1993 (48 p. 100 étaient disponibles), 27 organisations étaient dans une situation de déficit.

b) Les noms des organisations et leurs situations de déficit ne peuvent pas être divulgués puisque ces renseignements sont confidentiels, étant considérés comme de l'information financière fournie par un tiers en vertu de l'alinéa 20(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information.

Question n<sup>o</sup> 128—**M. Simmons:**

Quelle suite donnera-t-on à la recommandation faite par le vérificateur général, dans son rapport de 1994, selon laquelle la Direction du service des glaces doit «s'assurer que son plan d'urgence peut être appliqué rapidement et avec succès», s'il y avait une interruption du programme d'information ou une panne des moyens de communication afin d'éviter des détournements ou des perturbations de la circulation maritime entrant dans les ports canadiens ou en sortant ou, au pire, des pertes de vie et des dommages aux biens?

**L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Lib.):** Les plates-formes de collecte de données sont disposées de manière à ce qu'elles puissent se compléter mutuellement, dans l'éventualité d'une urgence. Ces plates-formes sont munies de systèmes de transmission d'informations qui peuvent assurer la diffusion de tous les renseignements nécessaires. Les plates-formes ont été conçues et placées pour que le Programme des services des glaces puisse rester en opération, si plusieurs stations éprouvaient en même temps des difficultés à remplir leurs fonctions.

Il est fort peu probable que tous les systèmes du Programme des services des glaces tombent en panne en même temps. Dans l'éventualité d'une catastrophe, nos clients pourraient obtenir, en vertu d'un accord avec le Centre national américain sur les glaces, les renseignements de base au sujet des glaces jusqu'au rétablissement de nos opérations normales. Nous pouvons offrir le même service aux États-Unis. Au cours des années, nous avons mis au point ce plan d'entraide et il sera soumis d'ici peu à des tests.